

GUIDES DES AIDES SOCIALES



édition 2022

EDITO

GÆELIS est heureux de vous présenter le Guide des aides sociales étudiantes. Ce guide regroupe les aides sociales de l'Académie de Lyon (Rhône, Loire et Ain). Attention, il n'est pas exhaustif, mais cet outil vous offre la possibilité de découvrir les aides sociales dont les étudiant·e·s peuvent bénéficier et qui leur sont bien trop souvent méconnues.

Aujourd'hui, 55% des étudiant·e·s estiment ne pas avoir assez d'argent pour couvrir leurs besoins mensuels*. C'est pourquoi les aides sociales destinées aux étudiant·e·s sont plus que jamais nécessaires, que ce soit les aides de l'Etat, des collectivités, universités ou bien des associations.

*d'après l'enquête 2016 de l'OVE (Observatoire de la Vie Étudiante)

Gaelis, Qu'est-ce que c'est ?

GÆELIS (Groupement des Associations et Élu·e·s Étudiant·e·s, Indépendant·e·s et Solidaires) est une association de loi 1901 à but non lucratif. Fondée en 1993, elle a pour but de regrouper une grande partie des associations et élu·e·s étudiant·e·s du réseau lyonnais. GÆELIS met en place **différents projets pour lutter contre la précarité étudiante et l'isolement social au quotidien, et a pour but de représenter et défendre les étudiant·e·s tout au long de l'année.**



SOMMAIRE

A.

Les Bourses

P.4

B.

Les aides
spéciales

P.7

C.

Les aides
au logement

P.12

D.

Les aides
à la mobilité
internationale

P.15

E.

Les aides à
la mobilité
nationale

P.17

F.

Les aides
alimentaires

P.19

G

L'accès au
soins

P.22

H.

Autres aides

P.26

I.

L'insertion
Professionnelle

P.31

J.

Handicap

P.34

A) Les Bourses



I. La bourse sur critère sociaux du CROUS (BCS)

1) Qu'est-ce que c'est ?

Les bourses sont accordées en fonction des ressources du foyer et des études suivies. Elles comprennent le versement d'une aide de 1 042 € à 6 883€ répartie sur 10 mois.

2) Sous quelles conditions ?

Les étudiant·e·s de nationalité Française, peuvent bénéficier de la BCS si :

- Ils ont moins de 28 ans
- Ils ont titre de séjour en cours de validité
- Ils résident en France depuis plus de 2 ans
- Ils sont rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

Il faut remplir un DSE (Dossier Social Étudiant) chaque année du 20 janvier au 15 mai 2022. La demande est à faire sur www.etudiant.gouv.fr. Le dossier déposé après le 15 mai sera tout de même traité, mais la bourse ne sera pas accordée dans les délais habituels.

Types de bourse	Taux annuels sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 042	1 250
Échelon 1	1 724	2 069
Échelon 2	2 597	3 116
Échelon 3	3 325	3 990
Échelon 4	4 055	4 866
Échelon 5	4 656	5 587
Échelon 6	4 938	5 926
Échelon 7	5 736	6 883

II - La bourse relative aux formations sanitaires et sociales

1) Qu'est-ce que c'est ?

La Région Auvergne Rhône-Alpes assure le financement d'aides en faveur des élèves et étudiant·e·s de formations sanitaires et sociales en fonction de la situation familiale. Leur montant est aligné sur celui des bourses sur critères sociaux du CROUS.

2) Sous quelles conditions ?

Aucune condition d'âge ni de nationalité n'est requise. Les élèves et étudiant·e·s de nationalité étrangère, non ressortissant·e·s d'un État membre de l'Union européenne, doivent attester de leur situation régulière en France au moment du dépôt de leur demande.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

Un dossier est à remplir sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr jusqu'à deux mois après l'entrée en formation.

4) Quelles sont les formations concernées ?

Formations Santé infra-bac (niveau V) : Aide-soignant·e - Ambulancier·e - Auxiliaire de puériculture

Formations sociales de niveaux bac et infra-bac (niveaux IV et V) : - Accompagnant·e éducatif·ve et social·e - Moniteur·trice éducateur·trice - Technicien·ne de l'intervention sociale et familiale

Formations Santé post bac : - Ergothérapeute - Infirmier·e - Manipulateur·trice en électroradiologie médicale - Masseur·se kinésithérapeute - Pédicure-podologue - Préparateur·trice en pharmacie hospitalière - Puériculteur·trice - Sage-femme - Technicien·ne de laboratoire médical.

Formations sociales post bac : - Assistant·e de service social - Éducateur·trice de jeunes enfants - Éducateur·trice spécialisé·e - Éducateur·trice technique spécialisé·e

B) Les aides spéciales



I - L'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle du CROUS (ASAA)

1) Qu'est-ce que c'est ?

Pour les étudiant·e·s en situation : d'autonomie avérée qui ne bénéficient plus du soutien matériel de leurs parents, de reprise d'études, de rupture familiale ou confronté·e·s à des difficultés particulière, il existe une aide annuelle, du même montant que les bourses sur critères sociaux selon les échelons. Elle peut être versée sur moins de 10 mois si votre situation le justifie. En tout état de cause, elle doit être versée pendant au moins 6 mois. En cas de rupture familiale, une évaluation sociale est nécessaire.

2) Sous quelles conditions ?

Il faut avoir moins de 35 ans, les critères de nationalité sont les mêmes que pour les bourses sur critères sociaux. Pour les étudiant·e·s atteint·e·s d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, il n'y a aucune limite d'âge.

II - L'aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle du CROUS (ASAP)

1) Qu'est-ce que c'est ?

L'aide spécifique ponctuelle est une aide financière d'urgence, personnalisée, destinée aux étudiant·e·s qui rencontrent momentanément des difficultés financières pouvant compromettre leur poursuite d'études. Le montant maximum de cette aide est de 3374 € par an (soit 2x l'échelon 1 de la bourse). Cette aide vise à ce que vous puissiez poursuivre vos études malgré une situation grave se présentant au cours de votre année universitaire. Votre situation sera attestée par une évaluation sociale. L'aide ponctuelle est versée en une seule fois. Si la situation de l'étudiant le justifie, le directeur du Crous peut autoriser un versement anticipé de l'aide ponctuelle sans examen du dossier par la commission mais après une évaluation sociale. Le montant maximal de ce versement est de 500 euros. Il peut bénéficier à tous les étudiants, boursiers et non boursiers. Cette procédure doit donner lieu à régularisation au cours de la réunion suivante de la commission.

2) Sous quelles conditions ?

Pour souscrire à cette aide, il faut être étudiant·e en formation initiale, et avoir moins de 35 ans au 1er septembre de l'année pour laquelle tu demande l'aide. Pour les étudiant·e·s atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, il n'y a aucune limite d'âge. Il n'y a pas de condition de nationalité..

III - Le FSDIE social des Universités

1) Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) contient un volet social destiné à venir en aide aux étudiant·e·s qui rencontrent une difficulté financière temporaire. Ce FSDIE social existe dans l'intégralité des universités.

2) Sous quelles conditions ?

Le FSDIE Social peut être accordé pour une aide au départ en stage, une aide à la mobilité (départ à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange), une aide à l'achat d'ouvrages spécifiques ou d'équipement, une aide aux étudiant·e·s en situation de handicap dans le cadre d'un financement d'équipement restant à charge, et pour d'autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

Pour en savoir plus, renseignez-vous sur le site de votre Université.

→ Contact :

◆ bve@univ-lyon1.fr

◆ vie.etudiante@univ-lyon2.fr

◆ action-sociale@univ-lyon3.fr

IV - Le Fonds d'Aide d'Urgence de la Région

1) Qu'est-ce que c'est ?

Le fonds d'aide d'urgence a pour objectif d'octroyer une aide rapide aux personnes en formation santé-social qui rencontrent d'importantes difficultés financières, suite à un changement de situation intervenant pendant leurs études.

2) Sous quelles conditions ?

Le Fonds d'Aide d'Urgence de la Région concerne les mêmes formations que la bourse relative aux formations sanitaires et sociales, et est à destination d'étudiant·e·s en difficulté financière.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

Afin d'obtenir le Fond d'Aide d'Urgence, rapprochez-vous de votre établissement. Il faudra ensuite constituer votre dossier avec un·e travailleur·se social·e.

Plus d'informations :

<https://rhone-alpes.commeunservice.com/bourses/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>

C / Les aides au logement



I - Le logement en résidence CROUS

Le CROUS de Lyon dispose de 40 résidences universitaires sur l'académie de Lyon, proposant ainsi plus de 9500 places de logement. Ces résidences se trouvent à Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest, Marcy-l'Etoile, Bourg-en-Bresse, Saint-Etienne et Roanne. Un·e animateur·trice est présent sur chaque site afin de proposer des activités gratuites tout au long de l'année.

La demande de logement CROUS se fait par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE), comme pour la bourse sur critères sociaux du CROUS.

II - LOKAVIZ

Les CROUS ont mis en place un service pour aider les étudiant·e·s dans leur recherche de logement : LOKAVIZ. Sur ce portail vous pouvez trouver des offres de logements directement à destination des étudiant.e.s sans frais d'agence.

→ www.lokaviz.fr

III - Form'Toit

La Région AURA a mis en place une plateforme pour les étudiant·e·s en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation, stagiaires (rémunéré·e·s ou non) ou en formation continue afin de trouver un logement temporaire.

→ Plus d'informations sur www.formtoit.org

◆ Contact Rhône :

● Martin Baptiste 04 15 32 87 05 alternance.69@formtoit.org

IV - Garantie VISALE

La garantie Visale est une caution accordée par Action Logement au locataire. Ce dispositif permet au locataire de pouvoir louer un logement sans avoir de garant. La demande de garantie Visale se fait sur www.visale.fr

→ Contact :

◆ 0970 800 800

D/ Les aides à la mobilité internationale



I - La bourse ERASMUS + des Universités

1) Qu'est-ce que c'est ?

Erasmus+ est un programme européen d'échanges d'étudiant·e·s qui permet d'étudier en Europe. Une bourse Erasmus+ peut être attribuée si vous effectuez une partie de vos études dans un pays étranger européen, auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur, dans le cadre d'un échange inter-établissement.

2) Sous quelles conditions ?

Il existe 2 types de bourse Erasmus + :

- La bourse Erasmus + Études est réservée aux étudiant·e·s du programme Erasmus +. Le montant de l'allocation mensuelle varie entre 150 et 300 € par mois en fonction du pays, sur une durée de 3 à 12 mois.
- La bourse Erasmus + Stages est réservée aux étudiant·e·s réalisant un stage en Europe. Le montant de l'allocation mensuelle varie entre 300 et 450 € par mois en fonction du pays, sur une durée de 2 à 12 mois.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour obtenir cette aide, il faut vous renseigner auprès du service des relations internationales de votre établissement et connaître les établissements partenaires étrangers. Chaque établissement définit ses propres procédures ainsi que son propre calendrier. Comptez entre 6 et 12 mois de préparation du dossier avant le début de votre séjour à l'étranger.

E/ Les aides à la mobilité nationale



I - Aide à la mobilité Master

1) Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide de 1000 € facilitant la mobilité géographique des étudiant·e·s boursier·e·s titulaires d'une licence, inscrit·e·s en première année de master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

2) Sous quelles conditions ?

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Être bénéficiaire d'une BCS ou Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA)
- Être inscrit·e dans une autre région académique que celle où l'on a obtenu sa licence.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

Cette demande d'aide se fait en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide mobilité master ».

F / Les aides alimentaires



I - Les AGORAés

1) Qu'est-ce que c'est ?

L'AGORAé est une épicerie sociale et solidaire étudiante directement implantée sur les campus gérée par des étudiant·e·s eux-mêmes (par GAELIS et la FASEE). Elle propose des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 10% du prix du marché. C'est également un lieu de vie où sont proposées des activités gratuites.

Des protections hygiéniques sont fournies gratuitement dans nos AGORAés.

2) Sous quelles conditions ?

Afin de bénéficier de l'AGORAé, il faut monter un dossier qui sera évalué par une commission. Cette commission calculera votre "reste à vivre" en fonction de vos ressources et de vos dépenses, qui déterminera si vous pouvez ou non bénéficier de l'AGORAé. Vous pouvez télécharger votre dossier sur www.gaelis.fr pour les AGORAés de Lyon, et sur www.fasee.fr pour l'AGORAé de Saint-Etienne.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

Une fois votre dossier complet, vous pouvez le déposer à l'AGORAé ou l'envoyer directement par mail.

AGORAé Lyon 1 - agorae@gaelis.fr

Bâtiment Déambulatoire

43 Boulevard du 11 Novembre

69 100 VILLEURBANNE

AGORAé Lyon 2 - agorae.lyon2@gaelis.fr

Campus Porte Des Alpes, en face de la MDE

5 Avenue Pierre Mendès

69 500 BRON



II - Les Restos du Coeur à Lyon

Les Restos du Coeur de Lyon proposent une permanence réservée aux étudiant·e·s les mardis et jeudis après-midi.

→ Contact :

◆ ad69.secretariat@restosducoeur.org

◆ Tél: 04 78 78 05 05



III - Les secours populaire de Lyon

Le Secours Populaire de Lyon propose une permanence dédiée aux étudiant·e·s le lundi de 18h à 20h.

→ Contact

◆ contact@spf69.org

◆ 04 72 77 87 77



G / Les aides pour l'accès au soin



I - La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

1) Qu'est-ce que c'est ?

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé. Selon vos ressources, la complémentaire santé solidaire ne coûte rien, ou alors elle coûte moins de 1 € par jour et par personne.

2) Sous quelles conditions ?

La CSS est attribuée en fonction des ressources du·de la demandeur·euse.

Pour faire une demande à titre individuel si vous avez moins de 25 ans :

- Ne pas habiter sous le même toit que vos parents au moment de la demande,
- Remplir une déclaration fiscale séparée ou s'engager sur l'honneur à le faire l'année prochaine,
- Ne pas percevoir de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou s'engager sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande.

Pour faire une demande à titre individuel si vous avez plus de 25 ans :

- Bénéficier de l'assurance maladie,
- Ne pas dépasser la limite maximum de ressources.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

La demande de CSS se fait en ligne avec votre compte ameli sur www.ameli.fr rubrique "mes démarches".

→ <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/faq.php>

II - Service de Santé Universitaire (SSU) à l'Université Lyon Claude Bernard 1 et à l'Université Lumières Lyon 2

Le Service de Santé Universitaire a pour objectif d'assurer la prévention et le soin, physique et psychique, des étudiant·e·s grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de médecins généralistes, infirmier·e·s, diététicien·ne·s, gynécologues, psychologues et psychiatres.

Les consultations médicales et spécialisées sont sur rendez-vous à prendre sur le site de l'Université.

Ce service se trouve dans les Centres de Santé Universitaire (CSU) situés sur les campus de La Doua, Lyon Est et Lyon Sud pour l'Université Lyon 1.

→Contact :

◆ssu@univ-lyon1.fr

◆Tél : 04 27 46 57 57

Sur le campus Porte Des Alpes (Bron) pour l'Université Lyon 2.

→Contact :

◆ssu@univ-lyon2.fr

◆Tel : 04 78 77 43 10

III - Le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS) l'Université Jean Moulin Lyon 3

Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins généralistes, infirmier·e·s, gynécologues, diététicien·ne·s, psychiatres et psychologues y est présente. Ce service, à visée préventive, se situe à la Manufacture des Tabacs.

→Contact :

- ◆secretariat.smpps@univ-lyon3.fr
- ◆RDV par téléphone uniquement : 04 78 78 79 83
- ◆Sans rendez-vous : 04 78 78 78 80
- ◆Manufacture des Tabacs | Espace rue Sud | Bât. EG – RDC

IV - La Médecine Préventive Universitaire à l'Université Jean Monnet Saint Etienne

Le Service de Médecine Préventive Universitaire est composé d'une équipe médicale, paramédicale et sociale avec des médecins, un·e infirmier·e, un·e assistant·e social·e, un·e psychologue, un·e diététicien·ne. Il se situe au 1er étage de la Maison de l'Université.

H / Les autres types d'aides



I - Prêt vélos gratuitement à l'université Lyon I

L'Université Claude Bernard Lyon 1 met gratuitement à la disposition des étudiant·e·s des vélos pendant la durée de l'année universitaire.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'avoir sa carte d'étudiant, sa carte d'identité, sa responsabilité civile et un chèque de caution de 50€. La "Fiche de Prêt Vélo" est disponible sur le site de l'université. Il faut ensuite contacter le BVE une fois la fiche remplie : <https://etu.univ-lyon1.fr/guide-pratique/plan-des-campus/fiche-pret-velo#.YnAb5b5By3A>

II - L'opération "free velo'v"

La métropole de Lyon a également mis en place l'opération "free velo'v" :

Les étudiant·e·s boursiers de 18 à 25 ans boursiers peuvent obtenir un vélo sur une durée de 3, 6, 9 mois renouvelables jusqu'à 24 mois.

Pour en bénéficier, il faut remplir une demande sur le site <https://freevelov.grandlyon.com>

III - Mise à disposition gratuite de protections hygiéniques dans les université

Suite au vote du budget participatif par les étudiant·e·s, les Universités Claude Bernard Lyon 1, Lumière Lyon 2 et Jean Moulin Lyon 3 ont installé des distributeurs de protections hygiéniques en libre-service sur les campus.

IV - Sors de ta piaule de GAELIS (SDTP)

Le projet Sors De Ta Piaule, organisé par GAELIS depuis 2013, permet aux étudiant·e·s de se divertir sans dépenser un sou. Sur trois semaines réparties dans l'année, des dizaines d'activités variées (Visite des traboules, Cours de danse, Cuisine, Petits-Déjeuner, Réflexologie, etc) sont proposées dans différents campus, résidences, parcs, etc. Ces activités, entièrement gratuites, sont à destination de tou·te·s les étudiant·e·s !



I/ Insertion professionnelle



I. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

1) Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds d'Aide aux Jeunes vise à faciliter l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel dans les domaines du logement, des transports ou de la santé.

2) Sous quelles conditions ?

Le FAJ est accordé aux jeunes de 18 à 25 ans :

- De nationalité française ou étrangers en situation de séjour régulière (titre de séjour en cours de validité) en France ;
- Ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que matérielles ;
- Sans revenus ou avec de faibles ressources.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

3) Quelles sont les démarches à suivre ?

La demande doit être effectuée avec un référent (missions locales, associations habilitées...) et sera examinée par une commission locale d'appui présidée par un conseiller départemental.

I. Les maisons de la métropole

Les maisons de la métropole pour la solidarité proposent un espace d'accueil social unique permettant de bénéficier de l'ensemble des aides et accompagnements de la ville de Lyon et de la métropole de Lyon.

Le premier accueil se fait sans rendez-vous. Vous serez ensuite orienté·e vers un·e professionnel·le unique dédié·e à vos demandes.

III. Les missions locales

Les missions locales sont des services publics de proximité chargés d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sur leur insertion professionnelle (recherche d'emploi, préparation aux entretiens...)

Il existe 6 missions locales sur Lyon et 3 à Villeurbanne :

Mission locale à Lyon 1er : 2 Rue des Pierres Plantées

Mission locale à Lyon 3ème : 265 Rue Duguesclin

Mission locale à Lyon 7ème : 62 Rue Georges Gouy

Mission locale à Lyon 7ème : 24 Rue Étienne Rognon

Mission locale à Lyon 8ème : 307 Avenue Berthelot

Mission locale à Lyon 9ème : 10 Place Abbé Pierre

Mission locale à Villeurbanne : 50 Rue Racine

Mission locale à Villeurbanne : 4 Allée Henri Georges Clouzot

Mission locale à Villeurbanne : 33 Rue du 8 Mai 1945

J/ Handicap



I. Les services des universités

Les 3 universités Lyonnaises proposent des “missions handicaps” chargées d’accompagner personnellement les étudiant·e·s présentant un trouble, un handicap durable nécessitant un aménagement.

Les universités ont également l’obligation de nommer un “réfèrent handicap” ayant plusieurs missions telles que :

- Participer à l'orientation avant l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant le parcours
- Mettre en place l'accueil, l'information et l'accompagnement des étudiant·e·s en situation de handicap en assurant la coordination entre les différents acteurs concernés
- Analyser avec l'étudiant·e· ses besoins de compensation
- Représenter l'établissement pour tous les sujets concernant les étudiant·e·s en situation de handicap
- Contribuer à la formation de la communauté universitaire sur le handicap
- Coordonner les activités du service, gérer les moyens humains et financiers

[Mission handicap Lyon 1 : mission.handicap@univ-lyon1.fr](mailto:mission.handicap@univ-lyon1.fr)

[Mission handicap Lyon 2 : mission.handicap@univ-lyon2.fr](mailto:mission.handicap@univ-lyon2.fr)

[Pôle handicap Lyon 3 : handicap@univ-lyon3.fr](mailto:handicap@univ-lyon3.fr)

II. Les services des CROUS

Le service social accompagne les étudiant·e·s en situation de handicap :

- Pour les questions liées au logement
- Pour les difficultés de la vie quotidienne

Le CROUS propose 272 logements accessibles au PMR (personnes à mobilité réduite)

II. Les Bourses de la Fedé Handynamique

Les Bourses FEDEEH ont pour objectif de conforter les parcours de formation vers l'emploi des jeunes handicapé·e·s qui ne trouvent pas toujours les solutions de financement pour compenser les besoins liés à leur situation.

Elles sont délivrées par la fédération 100% handynamique,

toutes les informations sont trouvables ici : <https://www.handynamique.org/bourses/>

I. Les maisons départementales-métropolitaines des personnes handicapées (MDPMPH)

La Maison métropolitaine - départementale des personnes handicapées (MDMPH) est un lieu d'accueil pour informer les personnes et répondre à leur demande liée à leur situation de handicap.

La MDMPH facilite les démarches des personnes handicapées dans l'accès à leurs droits. Elle attribue des moyens de compensation du handicap.

Ses missions sont les suivantes :

- Orientation professionnelle
- Orientation en établissement et services médico-sociaux
- Reconnaissance des restrictions substantielle et durable pour l'accès à l'Emploi (RSDAE) et reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- La MPDMPH se prononce sur les conditions d'accès à la la prestation de compensation du handicap (PCH)
- La MDPMH se prononce sur les conditions médico-sociale pour l'allocation adulte handicapé (AAH)
- La MDPMH répond également aux attributions de la carte mobilité inclusion

Elle se trouve au 8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon.

Le standard téléphonique est joignable au 0426838686 du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 16h30 (sauf les mardis où seul le créneau de l'après-midi est joignable).